

# AURIS SELECTION DEFENSIVE

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

## PROSPECTUS

### CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination : AURIS SELECTION DEFENSIVE**
- **Forme de l'OPCVM :** Fonds Commun de Placement (FCP)
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel a été constitué l'OPCVM :** Fonds Commun de Placement de droit français. (FCP)
- **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP agréé le 10/07/2012 et créé le 20/07/2012  
Durée d'existence prévue : 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion**

| Caractéristiques |              |                                      |                   |                                                                                              |                              |                                                                                                                 |                                    |
|------------------|--------------|--------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Parts            | Code ISIN    | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Souscripteurs concernés                                                                      | Valeur liquidative d'origine | Minimum de souscription initiale                                                                                | Minimum de souscription ultérieure |
| <b>R</b>         | FR0011279819 | Capitalisation totale                | Euro              | Tous souscripteurs                                                                           | 100 €                        | 1 part                                                                                                          | 1 millième de part                 |
| <b>HR-USD</b>    | FR0013195948 | Capitalisation totale                | USD               | Tous souscripteurs                                                                           | 100 USD                      | 1 part                                                                                                          | 1 millième de part                 |
| <b>HR-CHF</b>    | FR0013195963 | Capitalisation totale                | CHF               | Tous souscripteurs                                                                           | 100 CHF                      | 1 part                                                                                                          | 1 millième de part                 |
| <b>I</b>         | FR0012969079 | Capitalisation totale                | Euro              | Tous souscripteurs (part plus particulièrement réservée à des investisseurs institutionnels) | 10 000 €                     | 500 000 € (à l'exception de la société de gestion Auris Gestion qui peut ne souscrire qu'un millième de part)   | 1 millième de part                 |
| <b>HI-USD</b>    | FR0013195971 | Capitalisation totale                | USD               | Tous souscripteurs (part plus particulièrement réservée à des investisseurs institutionnels) | 10 000 USD                   | 500 000 USD (à l'exception de la société de gestion Auris Gestion qui peut ne souscrire qu'un millième de part) | 1 millième de part                 |
| <b>HI-CHF</b>    | FR0013195989 | Capitalisation totale                | CHF               | Tous souscripteurs (part plus particulièrement réservée à des investisseurs institutionnels) | 10 000 CHF                   | 500 000 CHF (à l'exception de la société de gestion Auris Gestion qui peut ne souscrire qu'un millième de part) | 1 millième de part                 |

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :  
Les derniers documents annuels et périodiques peuvent être adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 479 789 778.**  
**Société de gestion agréée par l'AMF le 31 décembre 2004 sous le n° GP 04000069.**

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire par téléphone auprès du service clients au : (+33) 1 42 25 83 40, E-mail: [middlegco@aurisim.com](mailto:middlegco@aurisim.com)

## ACTEURS

### Société de gestion :

**AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 479 789 778.

Société de gestion agréée par l'AMF le 31 décembre 2004 sous le n° GP 04000069

### Dépositaire et conservateurs :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

#### a) Missions :

1. Garde des actifs
  - i. Conservation
  - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
  - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
  - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

#### b) Déléataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

#### c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

### Commissaires aux comptes :

**GRANT THORNTON, 100 rue de Courcelles, 75017 PARIS**

### Commercialisateur :

**AURIS GESTION, 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.**

### Déléataire de gestion administration et comptable :

**CM-CIC ASSET MANAGEMENT, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS**

### Conseillers : néant

## MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### Caractéristiques générales

#### ■ Caractéristiques des parts:

- Codes ISIN : **FR0011279819** (part R) / **FR0012969079** (part I) / **FR0013195948** (part HR-USD) / **FR0013195963** (part HR-CHF) / **FR0013195971** (part HI-USD) / **FR0013195989** (part HI-CHF)
- Nature des droits attachés aux parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

- Inscription à un registre : les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.
- Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le dépositaire Crédit Industriel et Commercial (CIC). L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction de l'AMF.
- Forme des parts : au porteur.
- Fractionnement : millième de part.

■ **Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.**

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2013.

- **Régime fiscal** : L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

## Dispositions particulières

---

■ **Codes ISIN : FR0011279819 (part R) / FR0012969079 (part I) / FR0013195948 (part HR-USD) / FR0013195963 (part HR-CHF) / FR0013195971 (part HI-USD) / FR0013195989 (part HI-CHF)**

■ **Classification : Obligations et autres titres de créance libellés en euro**

■ **OPC d'OPC** : non  
Inférieur à 10% de l'actif net

■ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds AURIS SELECTION DEFENSIVE est d'atteindre une performance, nette de frais de gestion, sur la période de détention recommandée de 3 ans, supérieure à celle de l'indice EONIA+200bp, en s'exposant aux marchés de taux et d'actions.

■ **Indicateur de référence : EONIA+200bp**

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé quotidiennement par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro (code Bloomberg : EONCAPL7, site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)).

Cet indicateur de référence est utilisé comme un élément d'appréciation a posteriori. La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du fonds pourra s'écarter de cet indicateur de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

■ **Stratégie d'investissement :**

❖ **Stratégie utilisée :**

La stratégie de gestion, active et discrétionnaire, consistera à adapter les investissements entre actions, obligations et produits monétaires en fonction des perspectives économiques et boursières et des anticipations de l'équipe de gestion. Cette stratégie sera déclinée de manière à contenir la volatilité de la valeur liquidative du fonds.

Pour la partie d'instruments de taux, en fonction de ses anticipations et du contexte de marché, l'équipe de gestion recherchera à tirer profit des différences de valorisations entre les différents instruments obligataires ou monétaires, les différentes qualités de signatures et les différentes maturités.

Pour ce qui concerne les titres de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie.

Elle réalise ses propres analyses sur l'émetteur à partir de sources internes et externes en se fondant sur :

- l'analyse des bilans, comptes de résultats et tableaux de financement,
- l'analyse de ses actifs, de sa structure financière et du hors bilan,
- la génération de cash flow et la politique de dividende,
- la qualité du management,
- la structure du capital,
- l'environnement concurrentiel, le secteur d'activité et les produits,
- l'analyse et les spécificités des différents instruments de dette émis.

Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs à l'achat ou décider de la dégradation éventuelle de la note et pour prendre ses décisions de les céder ou les conserver au mieux des intérêts des porteurs.

Pour la part d'actions, la stratégie de gestion est opportuniste, elle se portera sur des sociétés de toute taille de capitalisation, à l'exception des sociétés non cotées ou cotées sur Alternext et de tous secteurs économiques, sans contrainte d'exposition minimum ou maximum à ces critères.

Les investissements seront réalisés selon une approche discrétionnaire et essentiellement concentrés sur des sociétés présentant un caractère défensif par la qualité de leur bilan et/ou par leur politique de distribution, régulière et pérenne.

La société de gestion réalise ses propres analyses à partir de sources d'études internes et externes des sociétés cotées. L'analyse se fondera sur :

- l'analyse des bilans, comptes de résultats et tableaux de financement,
- l'analyse de ses actifs
- l'analyse de la structure financière et du hors bilan,
- la génération de cash flow et la politique de dividende,
- la qualité du management,
- la structure du capital,
- l'environnement concurrentiel,
- le secteur d'activité,
- les produits.

Le FCP pourra être exposé :

- ♦ **de 80% à 100% de l'actif en titres de créance et instruments du marché monétaire**, souverains, du secteur privé ou du secteur public, émis par des émetteurs membres de l'OCDE, libellés en euro, de toutes notations.  
Toutefois, la part investie en titres spéculatifs dits « *High Yield* », selon l'analyse de la société de gestion ou à défaut celles des agences de notation, de notation inférieures à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme mais supérieure ou égale à B selon l'échelle de Standard & Poor's (ou à défaut une notation équivalente) ou non notées ne pourra pas dépasser 50% de l'actif.
- ♦ **de 0% à 25% de l'actif sur des obligations convertibles** libellées en euro.

La fourchette de sensibilité de la partie investie en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 0 et 8.

- ♦ **de 0 à 10%** (en direct ou via des organismes de placement collectif et/ou des obligations convertibles) **aux actions** de toutes tailles de capitalisation et de tous secteurs économiques libellées en euro d'émetteurs membres de l'Espace Economique Européen.

**Le FCP n'est pas exposé au risque de change sur des devises hors euro.**

#### **Niveau d'utilisation envisagé des différents instruments recherchés par le gérant :**

Le niveau d'utilisation habituelle est donné selon une fourchette indicative qui ne doit pas être considérée comme des objectifs d'allocations

|                                                                                                                                                                                                                                                                              | Minimum | Maximum |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|
| <i>Actions libellé en euro d'émetteurs membres de l'Espace Economique Européen, directement ou via des OPC et/ou des obligations convertibles</i>                                                                                                                            | 0%      | 10%     |
| <i>Obligations, titres de créance, instruments monétaires directement ou via des OPCVM,</i>                                                                                                                                                                                  | 80%     | 100%    |
| <i>dont directement en Obligations, titres de créance, instruments monétaires de catégorie spéculative (« high yield »), notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme mais supérieure ou égale à B selon S&amp;P (ou équivalent) ou non notés</i> | 0%      | 50%     |

Le fonds ne sera pas exposé au risque de change sur des devises hors euro.

#### **❖ Actifs (hors dérivés intégrés) :**

L'OPCVM peut être investi en :

- **Actions** : Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

**- Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

**- Parts ou actions d'OPCVM, ou de FIA :**

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE et en fonds d'investissement de droit étranger, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

**► Instruments financiers dérivés :**

**a) Nature des marchés d'interventions :**

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré.

**b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque de taux et de change

**c) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et exposer le portefeuille au risque de taux.

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille au risque de change.

**d) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise des contrats futures et contrats de change à terme (change à terme, swap de change).

**e) Stratégie d'utilisation des dérivés :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...) conformément à l'objectif de gestion.

Il s'interdit toute surexposition et effet de levier.

Par contre, les instruments financiers à terme portant sur la change servent uniquement à couvrir le risque de change des parts libellés en devises.

Le recours à ces contrats financiers induira, outre des risques financiers liés aux sous-jacents (ces risques sont décrits au niveau du Profil de risque), un risque de contrepartie spécifique qui sera géré activement au travers de la mise en œuvre de garanties financières (Collatéral).

Ce risque de contrepartie est induit par le recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

Les frais directs et indirects (coûts opérationnels) seront à la charge du fonds et sont inclus dans les frais décrits dans la rubrique « Frais de fonctionnement et de gestion ».

Les contreparties de ces opérations font l'objet d'une sélection et d'un suivi rigoureux (gestion du risque de l'OPCVM) et ne sont pas liées à la société de gestion.

Les contreparties aux opérations de gré à gré sont exclusivement des établissements de crédit agréés par les autorités de tutelle de leur pays d'établissement.

Le rapport annuel de l'OPCVM détaillera les informations sur:

- a) l'exposition obtenue au travers de ces contrats
- b) l'identité des contreparties
- c) le type et le montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie
- d) les revenus découlant de ces opérations pour l'ensemble de la période considérée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Pour l'ensemble de ces instruments financiers (futures, swaps, change à terme), la contrepartie des opérations négociées n'intervient pas dans la gestion du produit dérivé.

**► Titres intégrant des dérivés :**

**a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux.

**b) Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but d'exposition au risque d'action, au risque de taux.

**c) Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles ou échangeables, des bons de souscription, des droits de souscription.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

**d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés pour permettre :

- de participer, totalement ou partiellement, à l'appréciation d'un sous-jacent avec un risque parfois plus limité,
- d'investir sur des obligations convertibles ou échangeables d'un émetteur sur des maturités non disponibles sur les titres de créances en circulation,
- d'investir sur ce type de titres d'un émetteur présentant des caractéristiques de rendement plus intéressantes que ses autres titres (actions, titres de créances) cotés.

► **Dépôts**

Le fonds n'effectuera pas de dépôts.

► **Emprunts d'espèces**

Le fonds ne procèdera à aucun emprunt d'espèces.

► **Acquisition et cession temporaire de titres :**

Le fonds ne procédera pas à des opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres.

► **Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré**

Des garanties financières sont mises en place afin de réduire le risque de contrepartie résultant de transactions sur instruments financiers dérivés négociées de gré à gré.

Ces garanties respectent à tout moment les critères édictés par la réglementation en vigueur (Liquidité, Evaluation quotidienne, Qualité de crédit des émetteurs, Corrélation faible avec la contrepartie, Règles de diversification des garanties, Gestion du risque opérationnel et juridique, Transfert de propriété ...).

Afin de réduire les risques associés à ces garanties financières, l'OPCVM n'accepte en garantie que des espèces uniquement.

Ces garanties financières reçues en espèces peuvent être :

- placées en dépôt auprès du dépositaire de l'OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaire à court terme.

■ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

**- Risque de perte en capital :** La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

**- Risque lié à la gestion discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

**- Risque de taux :** En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

**- Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative. Les titres spéculatifs présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, elle peut baisser plus rapidement et plus fortement.

#### **Risque de contrepartie**

Dans le cadre des opérations sur les instruments dérivés, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques liées à la gestion des garanties :

- **Risques opérationnel** : Le risque opérationnel représente le risque de défaillance d'un des principaux acteurs intervenant dans le processus de gestion et ou de valorisation du fonds.

**Risque de conservation** : Le risque de conservation représente le risque de défaillance du dépositaire ou d'un des établissements tiers qui a pour charge la conservation et la surveillance des fonds placés dans l'OPCVM.

- **Risque juridique** : Le risque juridique représente principalement le risque de manquement à une obligation légale ou réglementaire ou un défaut de conformité lié au non-respect de la réglementation prudentielle applicable en la matière.

#### ■ **Garantie ou protection :**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

#### ■ **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

- **Part R** : Tous souscripteurs.
- **Part HR-USD** : Tous souscripteurs.
- **Part HR-CHF** : Tous souscripteurs.
- **Part I** : Tous souscripteurs, part plus particulièrement réservée à des investisseurs institutionnels.
- **Part HI-USD** : Tous souscripteurs, part plus particulièrement réservée à des investisseurs institutionnels.
- **Part HI-CHF** : Tous souscripteurs, part plus particulièrement réservée à des investisseurs institutionnels.

Le FCP s'adresse à des souscripteurs qui souhaitent investir sur un FCP diversifié, majoritairement exposé aux marchés de taux avec une exposition limitée aux actions (15% maximum) sur une période de moyen terme (trois ans minimum) en acceptant les risques liés à l'évolution de ces marchés durant cette période.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

AURIS SELECTION DEFENSIVE peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie à capital variable, libellés en unités de comptes.

#### ☐ **Souscripteurs / Personnes Non Eligibles :**

Une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 – 17 CFR 230.903) est une Personne non Eligible.

Les parts de l'OPCVM ne sont pas enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne peuvent pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person »), tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la Société de gestion).

L'OPCVM n'est pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la Société de gestion. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la Société de Gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts.

Une institution financière qui décide de ne pas collaborer avec l'agence américaine en charge de la collecte des taxes et du code fiscal (« NPFFI » ou Non Participating Foreign Financial Institutions – Règlementation américaine FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)) ainsi qu'une Specified US Person telle que résultant de la réglementation FATCA sont également assimilées à des souscripteurs / Personnes Non Eligibles et ne peuvent souscrire de parts de l'OPCVM. L'OPCVM a le statut de « Non Reporting IGA FFI » au regard de FATCA.

**Durée minimum de placement recommandée :** supérieure à 3 ans.

### ■ Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

### **Capitalisation :**

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

|                                              | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net                                 | <b>X</b>              |                          |                     |                        |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | <b>X</b>              |                          |                     |                        |

### ■ Caractéristiques des parts C et I

- Devise de libellé : Euro
- Fractionnement : millièmes

### ■ Caractéristiques des parts HC-USD et HI-USD

- Devise de libellé : USD. La devise de référence du portefeuille de l'OPCVM étant l'euro et la valeur liquidative des parts HC-USD et HI-USD étant libellée en dollar américain, le Gérant couvre, de manière systématique, le risque de change euro / dollar américain.
- Fractionnement : millièmes

### ■ Caractéristiques des parts HC-CHF et HI-CHF

- Devise de libellé : CHF. La devise de référence du portefeuille de l'OPCVM étant l'euro et la valeur liquidative des parts HC-CHF et HI-CHF étant libellée en franc suisse, le Gérant couvre, de manière systématique, le risque de change euro / franc suisse.
- Fractionnement : millièmes

### ■ Montants minimums :

Montant minimum de la souscription initiale :

- Part R : 1 part,
- Part HR-USD : 1 part,
- Part HR-CHF : 1 part,

- Part I : 500 000 € (à l'exception de la société de gestion Auris Gestion qui peut ne souscrire qu'un millième de part),
- Part HI-USD : 500 000 \$ (à l'exception de la société de gestion Auris Gestion qui peut ne souscrire qu'un millième de part),
- Part HI-CHF : 500 000 CHF (à l'exception de la société de gestion Auris Gestion qui peut ne souscrire qu'un millième de part).

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats (parts R, HR-USD, HR-CHF, I, HI-USD et HI-CHF) : 1 millième de part

## ■ Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir et centraliser les souscriptions et les rachats est le Crédit Industriel et Commercial (CIC)

- 6 avenue de Provence - 75009 - PARIS.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment et centralisées chaque jour ouvré de bourse à Paris (J) jusqu'à 11 heures, à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L3133-1 du Code du Travail et des jours de fermeture de Bourse.

Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour suivant (J+1 ouvré) à 11h.

Les ordres de souscription et de rachat, reçus avant 11 heures, sont exécutés le jour de bourse ouvré suivant (J+1 ouvré) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour J et publiée à J+1 ouvré.

## ■ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du FCP est établie chaque jour d'ouverture des marchés Euronext, à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse. Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

La valeur liquidative du fonds est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire.

L'actif net et le nombre de parts sont en permanence à la disposition du public auprès de la société de gestion

## ■ Frais et commissions :

### ► Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et des rachats | Assiette                                           | Taux Barème    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPCVM                                   | valeur liquidative ×<br>nombre de parts souscrites | 2% TTC maximum |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM                                       | valeur liquidative ×<br>nombre de parts souscrites | néant          |
| Commission de rachat non acquise à l'OPCVM                                         | valeur liquidative ×<br>nombre de parts rachetées  | néant          |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM                                             | valeur liquidative ×<br>nombre de parts rachetées  | néant          |

### ► Frais de fonctionnement et de gestion :

- Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.
- Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
- Des commissions de sur-performance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au document d'informations clés pour l'investisseur.

Une partie des frais de gestion prélevés peut servir à rémunérer les intermédiaires chargés du placement des parts du fonds. Une liste de ces intermédiaires est tenue à disposition des investisseurs au siège de la société de gestion.

| Frais facturés à l'OPCVM |                                                                                                                                                                                                                                                                     | Assiette                           | TAUX – Parts R, HR-USD et HR-CHF                                                                                                | TAUX – Parts I, HI-USD et HI-CHF                                                                                                                                       |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1                        | Frais de gestion et Frais de gestion externes à la société de gestion (Cac, dépositaire, distribution, avocats)                                                                                                                                                     | Actif net                          | 1,40% TTC                                                                                                                       | 0,70% TTC                                                                                                                                                              |
| 2                        | Frais indirect maximum (commission et frais de gestion)                                                                                                                                                                                                             | Actif net                          | néant                                                                                                                           | néant                                                                                                                                                                  |
| 3                        | Prestataires percevant des commissions de mouvement<br>*Part minimum des commissions de mouvement acquise au dépositaire : 10%<br>**Part maximum des commissions de mouvement acquise à la société de gestion : 90%<br><u>Marchés à Terme</u><br>Dépositaire : 100% | Prélèvement sur chaque transaction | 0,60% TTC Maximum<br><br>Minimum de 30 euros TTC<br><br>Options EUREX 0.30% prime Minimum 10€TTC<br>Futures EUREX 2€TTC par Lot |                                                                                                                                                                        |
| 4                        | Commission de surperformance (1)                                                                                                                                                                                                                                    | Actif net                          | néant                                                                                                                           | 15% maximum de la surperformance de la part I par rapport à celle de l'indicateur de référence (i.e. EONIA+200bp), avec application du principe de High Water Mark (2) |

#### (1) Commission de surperformance :

La commission de surperformance correspond à des frais variables, elle est calculée selon la méthode indiquée. La période de calcul de la commission de surperformance est celle de l'exercice du Fonds. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du Fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du Fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant la performance de l'indicateur de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats (en quantité) que le Fonds réel. A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie comme égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice EONIA+200bp (code Bloomberg Indice EONIA : EONCAPL7, site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)), fait l'objet d'une provision ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis les rachats, la commission de surperformance est perçue par la société de gestion à la date de clôture de chaque période de calcul.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice. La provision est donc remise à zéro tous les ans. Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31/12/2016.

#### (2) Le système de High Water Mark (HWM) retenu n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- le FCP, sur l'exercice, surperforme son indice de référence.
- La valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.

Dans le cas d'une surperformance du FCP par rapport à son indice de référence sur la période de calcul et si la valeur liquidative du jour est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée, cette surperformance fait l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à son indice de référence sur la période de calcul ou si la valeur liquidative du jour n'est pas supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée, la provision pour frais de gestion variables est réajustée au moyen d'une reprise sur provisions plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

La part variable des frais de gestion est définitivement perçue à la clôture de l'exercice à la condition que les deux critères du HWM soient satisfaits :

- L'OPC, sur l'exercice, surperforme son indice de référence,
- La valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative de clôture sur laquelle une commission de surperformance a été effectivement prélevée.

### **Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.

Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.

L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations...) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations...).

### **► Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur.

## **INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du centralisateur.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

**AURIS GESTION** - 153 boulevard Haussmann, 75008 PARIS

Téléphone : (+33) 1 42 25 83 402, E-mail: [b.fauchier@aurisgp.fr](mailto:b.fauchier@aurisgp.fr) [middlelegco@aurisim.com](mailto:middlelegco@aurisim.com)

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

**Crédit Industriel et Commercial (CIC)**, 6 avenue de Provence, 75009 Paris

### **► Critères ESG**

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet [www.aurisgestion.com](http://www.aurisgestion.com) et dans le rapport annuel.

## **REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles légales d'investissement applicables à l'OPCVM sont celles qui régissent les OPCVM investissant moins de 10 % de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ainsi que celles qui s'appliquent aux OPCVM relevant de la classification AMF « Obligations et titres de créances libellés eu euro ».

## **METHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## **REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

### **▪ Comptabilisation des revenus :**

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

### **▪ Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

### **▪ METHODES DE VALORISATION :**

Lors de chaque valorisation, les actifs sont évalués selon les principes suivants :

### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

|                                       |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Places de cotation européennes :      | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques :       | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes :    | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines :  | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

### **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

|                                       |                                  |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Places de cotation européennes :      | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques :       | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes :    | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines :  | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
  - une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
  - un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA en portefeuille:** Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### **Titres de créances négociables :**

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

### **BTF/BTAN :**

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

### **Autres TCN :**

#### **a/ Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :**

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### **b/ Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

### **Opérations d'échange (swaps) :**

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces produits. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### **Contrats de change à terme**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

**Garanties données ou reçues** : néant

## **REGLEMENT**

### **AURIS SELECTION DEFENSIVE**

**Société de gestion AURIS GESTION**

Dépositaire : Crédit Industriel et Commercial (CIC)

#### **TITRE I - ACTIFS ET PARTS**

##### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

##### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 - 7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM**

#### **Article 5 - La société de gestion de portefeuille**

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

#### **Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE 5 – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.